

JUPITER AUTOMOBILE
27, impasse Charles Bichet
87 000 LIMOGES

octobre 23

Dossier de Demande d'enregistrement au titre des ICPE

INCIDENCES NOTABLES



BUREAU D'ÉTUDES
CABINET D'AUDIT JURIDIQUE

**ECO
SAVE**

Société d'Action et
de Veille Environnementale
ESTER Technopole
Immeuble Antarès - BP 56959
22 rue Atlantis - 87069 Limoges Cedex
T. +33 (0)5 55 35 01 38
E. ecosave@orange.fr
www.ecosave.fr

TABLE DES MATIERES

DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU PROJET	2
Objectif	2
Les travaux envisagés (extrait du permis de construire)	2
Aménagement du terrain	2
Fluides	3
Description des travaux	3
LOCALISATION DU PROJET	5
ÉLEMENTS DE L'ENVIRONNEMENT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTES	8
DESCRIPTION DES EFFETS NOTABLES	9
Incidence potentiel du projet	9
Incidences quantitatives sur les eaux superficielle	9
Incidences qualitatives sur les eaux souterraines	10
Incidences qualitatives sur les eaux superficielles	10
Incidences sur les milieux naturels	10
Incidence sur les tiers	10
Mesures correctives ou compensatoires	10
Gestion des eaux pluviales	10
Mesures de prévention des risques vis-à-vis des tiers	10
CONCLUSION SUR LES INCIDENCES DU PROJET	11

DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU PROJET

Objectif

Le projet implique le transfert du site de la société JUPITER AUTOMOBILE, actuellement situé au 27 Impasse Charles Bichet à Limoges (87 000), vers un nouveau site au 4, rue du Bas Fargeas à Feytiat (87 220).

Ce projet permet de répondre aux objectifs suivants :

- Disposer d'une surface suffisante de stockage des véhicules hors d'usage en attente de dépollution
- Disposer d'un bâtiment permettant la réalisation des opérations de dépollution dans les meilleures conditions sécurité aussi bien pour le personnel que pour l'environnement
- Disposer d'une surface suffisante de stockage pour les véhicules dépollués.
- Déplacer le site d'exploitation actuel situé en bord de Vienne (27 Imp. Charles Bichet, 87000 Limoges) vers un site plus adapté à notre activité.

La société reçoit des véhicules hors d'usage (VHU) non dépollués ainsi que des véhicules accidentés en attente d'expertise, pouvant potentiellement être réparés et non encore déclarés VHU. Ces véhicules sont entreposés sur une zone étanche équipée d'un système de récupération des eaux de ruissellement. Ces eaux sont préalablement traitées avant leur rejet dans le réseau général de collecte des eaux de ruissellement du site.

Les VHU seront dépollués dans un atelier situé dans le bâtiment qui sera construit sur le site. Les différents liquides extraits seront stockés dans des cuves à double paroi, placées sous un auvent à l'ouest du bâtiment.

Une fois dépollués, les VHU seront stockés sur plusieurs plateformes situées dans la partie nord du site. Le sol de ces plateformes sera stabilisé, et un système de collecte des eaux de ruissellement sera mis en place. Ces eaux seront dirigées vers un bassin de rétention, dimensionné pour recevoir également les eaux d'extinction d'incendie, et équipé d'un système d'isolation. Elles seront traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

Des pièces détachées seront prélevées sur les VHU dépollués, soit pour être stockées dans le magasin situé dans le bâtiment, soit pour être vendues directement. Une partie de ces pièces sera conditionnée en vue de l'exportation.

Le bâtiment accueillera également du public pour des ventes de pièces détachées au comptoir. Les visiteurs ne seront pas autorisés à démonter eux-mêmes les pièces.

Les VHU qui ne peuvent plus être utilisés pour le prélèvement de pièces seront évacués en vue de leur recyclage.

Les travaux envisagés (extrait du permis de construire)

Aménagement du terrain

Disposition pour la construction du bâtiment :

- Encaissement côté Sud pour mieux incorporer le bâtiment dans son environnement.
- Les PMR peuvent accéder sans difficulté aucune avec la bande rugueuse comme guide depuis l'accès au site d'une part et depuis la place PMR d'autre part.

Accès, cheminements piétons et automobiles, stationnements, en béton couleur grise.

Fluides

Tous les réseaux fluides existent et seront enterrés depuis la rue du Bas Fargeas au rue Fernand Malinvaud.

- Réseau EP:
 - La rétention des eaux de pluies avec débit limité.
 - Places de stationnement « dépôt de carcasses, voiries et ateliers de dépollution et démontage : sera mis en place des séparateurs d'hydrocarbures y compris vers le raccordement sur le talweg.
- Réseau EU-EV :
 - Raccordement direct sur le réseau existant après accord du service Public d'Assainissement de Limoges Métropole
 - Ajout d'un séparateur d'hydrocarbures sans l'aire de lavage et sur le réseau Ep avant raccordement sur le Talweg.
- Réseau AEP :
 - Raccordement à effectuer sur le réseau existant
- Réseau EDF :
 - Raccordement à effectuer
- Réseau France Télécom :
 - Raccordement à effectuer

Description des travaux

Terrassements Généraux VRD :

- Décapage de la terre végétale, stockage des excédents pour réemploi en espaces verts en fin de travaux.
- Terrassements en déblais, et en remblais pour des aménagements extérieurs.
- Empierrement et/ou traitement des sols aux liants hydrauliques pour fondations voiries et sous bâtiment, enduit de cure pour traficabilité aisée sur chantier
- Apport de matériaux pierreux pour couche de base des voiries et sous face bâtiment
- Réseaux EP (Chaussées et Bâtiment) avec séparateurs débourbeurs.
- Gestion des EU-EV.
- Tranchées techniques (eau potable, ERDF, télécoms, fibre, etc...)
- - Traitement des aires piétonnes et parking véhicules légers avec revêtement béton, traitement particulier au droit de l'entrée de la zone bureaux.
- - Traitement des voiries VL avec béton,
- Traitement particulier pour accessibilité des personnes à mobilité réduite
- Bordures A2 en séparation des chaussées et espaces en terre
- Signalisation horizontale et verticale.

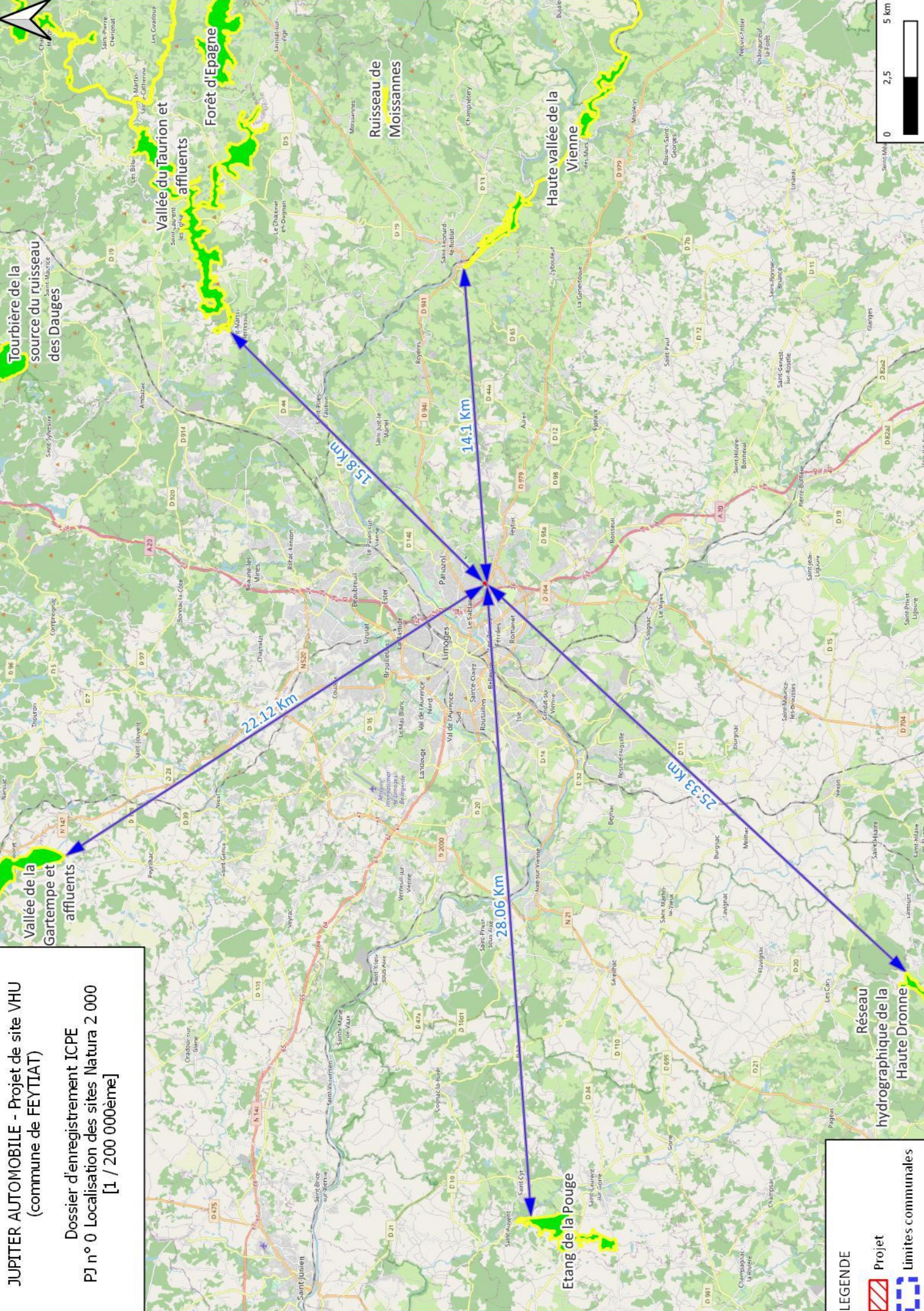
Bâtiment :

- - Gros Œuvre
 - - Installation de chantier, base de vie, dispositions réglementaires suivant législation en vigueur il ne sera pas mis en place de bennes à déchets.
 - - Fondations avec hypothèses de base retenues ci avant, massifs pour fondations isolées et longrines de liaison suivant rapport étude de sol à établir
 - - Longrines périphériques à + 0,20
 - - Dallage sur terre-plein d'épaisseur appropriée, armatures treillis et béton pour dallage, surfaçage mécanique, incorporation d'agrégats minéraux pour sol anti-usure anti-poussières dans le bâtiment.
 - - Réseaux EP– Fourreaux.
 - - Canalisations d'évacuation regards intérieurs au bâtiment, attente de raccordement en façade
 - - Génie civil aire de lavage extérieure compris formes de pente, grilles fonte sur cornières appropriées, regard de rétention des gravois avec grilles fonte sur cornières appropriées, évacuations raccordées sur un séparateur -débourbeur d'hydrocarbures relié au réseau d'eaux usées.
- - Charpente métallique
 - Type portique en profilés du commerce ou PRS
 - - Hauteur libre sous appui, point base : suivant hypothèses de base définies ci-avant
 - - Trames de 5,50 environ
 - - Portées de 20.00 mètres hauteur 9.00m au jarret, empannons, poutres de liaison, pannes, chevêtres.
 - - Ossatures secondaires, potelets supports de parois en bardage, et pour auvents encadrements d'ouvertures pour portes, fenêtres et châssis d'éclairément
 - - Ossature pour auvent suivants plans
 - - Peinture antirouille foncée
- - Couverture
 - - Complexe multicouche, bacs supports prélaqués en sous face, isolation conforme à la réglementation thermique en vigueur au moment du dépôt du permis de construire RE2020 , étanchéité, exutoires de désenfumage suivant normes en vigueur
 - (U4 : 2 dans l'atelier et 2 dans le stockage)
 - - Eclairément en toiture avec lanterneaux U4
 - - Renforcement de l'étanchéité en toiture pour chemins d'accès vers équipements en toiture (clim réversible- VMC)
- - Parois
 - - Bardage double peau face intérieure prélaquée avec isolation conforme à la réglementation thermique en vigueur au moment du dépôt du permis de construire pose verticale suivant conception architecturale
 - - Portes d'accès et issues de secours à un vantail
 - - Porte sectionnelle pour manoeuvre motorisé U3
 - - Protection des EP intérieures

LOCALISATION DU PROJET

JUPITER AUTOMOBILE - Projet de site VHU
 (commune de FEYTIAT)

Dossier d'enregistrement ICPE
 PJ n° 0 Localisation des sites Natura 2 000
 [1 / 200 000ème]

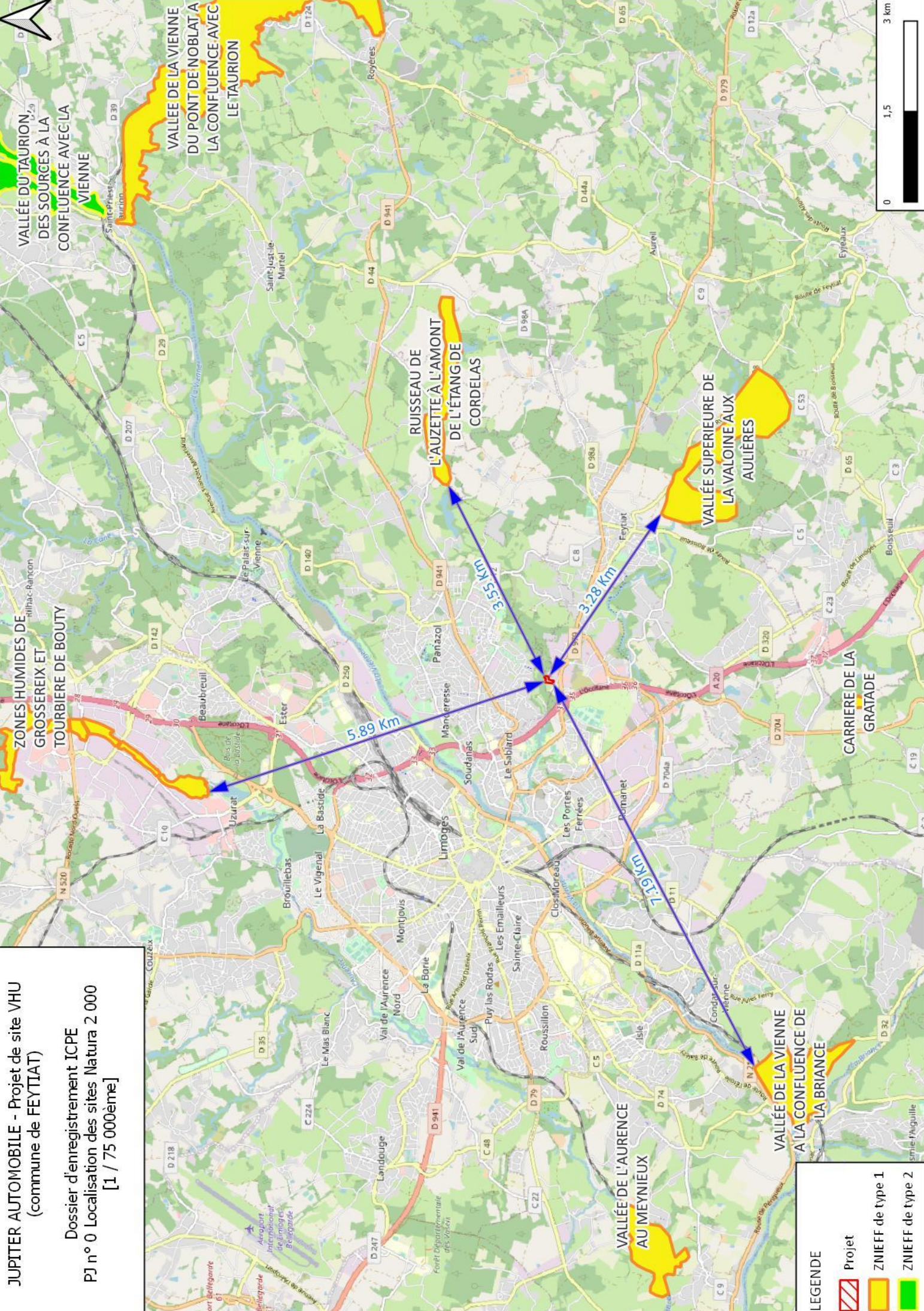


LEGENDE


-  **Projet**
-  **Limites communales**

JUPITER AUTOMOBILE - Projet de site VHU
 (commune de FEYTIAT)

Dossier d'enregistrement ICPE
 PJ n° 0 Localisation des sites Natura 2000
 [1 / 75 000ème]



LEGENDE

-  Projet
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2

VALLEE DU TAURION
 DES SOURCES A LA
 CONFLUENCE AVEC LA
 VIENNE

VALLEE DE LA VIENNE
 DU PONT DE NOBLAT A
 LA CONFLUENCE AVEC
 LE TAURION

ZONES HUMIDES DE
 GROSSEIREX ET
 TOURBIERE DE BOUTY

RUISSEAU DE
 L'AUZETTE A L'AMONT
 DE L'ETANG DE
 CORDELAS

VALLEE SUPERIEURE DE
 LA VALOINE AUX
 AUILLIERES

VALLEE DE L'AURENCE
 AU MEYNEUX

VALLEE DE LA VIENNE
 A LA CONFLUENCE DE
 LA BRIANCE

CARRIERE DE LA
 GRATADE

ÉLÉMENTS DE L'ENVIRONNEMENT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS

Le site du projet est localisé en surplomb de la vallée de l'Auzette à une centaine de mètres du cours d'eau

Le projet est situé sur l'emprise de l'aquifère répertoriée par le BRGM « FRGG057: Bassin Versant de la Vienne ». Les données de l'agence de l'eau mettent en évidence un bon état de cette masse d'eau en 2015.

Des tests de perméabilité ont été réalisés sur le terrain en aval du bâtiment susceptible d'accueillir un bassin de rétention. Ces tests mettent en évidence que le secteur sur lequel ont été réalisés les essais est constitué de matériaux hétérogènes (arènes, cailloux, terrain de zones humides parfois). Au regard de ces éléments, il semble contre-indiqué voire dangereux pour la stabilité du terrain d'envisager l'infiltration des eaux pluviales du site.

Une grande partie des eaux pluviales sera donc gérées par stockage avant restitution au milieu naturel. L'autre partie, exclusivement constituée d'espaces verts, sera quant à elle redirigée vers la zone boisée au Nord de la parcelle par l'intermédiaire de fossés à créer.

La parcelle concernée par le projet n'est pas située dans une zone humide. Néanmoins, en aval du site, une zone humide a été recensée au niveau du cours d'eau et de ses abords. La figure ci-dessous localise cette zone humide.



Localisation des zones humides effectives (Source : SIG Réseau Zones Humides)

DESCRIPTION DES EFFETS NOTABLES

Incidence potentiel du projet

Le projet de restructuration induira une augmentation des débits du fait de l'augmentation de l'imperméabilisation de la parcelle à cause du revêtement de voirie en enrobé ou en béton et des toitures de l'entrepôt. Cela va donc s'accompagner d'une augmentation des risques de pollution organique du cours d'eau récepteur.

Afin de se remettre en cohérence avec la réglementation, il est nécessaire de créer un ouvrage de stockage – restitution à débit régulé pour gérer les eaux pluviales. De plus, des ouvrages de type séparateurs d'hydrocarbures devront être mis en place en amont de l'ouvrage de rétention pour traiter de façon optimale la pollution organique.

Incidences quantitatives sur les eaux superficielle

Le projet est soumis aux objectifs d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau imposé par la directive cadre européenne. Ces objectifs sont retranscrits par unité hydrographique dans les SDAGE. Le lieu du projet fait partie du bassin hydrographique du Ruisseau de L'Auzette et donc de la Vienne. Le SDAGE Loire-Bretagne s'impose donc dans cette zone avec un seuil de rejet limité à 3 L/s/ha pour une pluie décennale.

Le débit de fuite maximal autorisé est donc de 3,51 L/s sur ce bassin versant.

Incidences qualitatives sur les eaux souterraines

L'activité intrinsèque du projet lui confère une mise en garde vis-à-vis des potentiels relargages d'hydrocarbures. Des ouvrages spécifiques seront donc mis en place pour retenir cette pollution chimique afin ne pas polluer les eaux souterraines.

Incidences qualitatives sur les eaux superficielles

Sans mesure corrective, ce projet pourrait avoir un impact sur la qualité des eaux de par le relargage d'hydrocarbures (pollution dite chimique) mais également de par l'érosion accrue des berges (pollution dite hydromorphologique).

Il est donc indispensable de prévoir des mesures correctives efficaces contre ces éventuels impacts afin de conserver la qualité du milieu naturel récepteur.

Incidences sur les milieux naturels

Le projet de construction ne prévoit aucune destruction de milieu important à la survie des espèces vivant aux alentours du site. Les terrains concernés par l'aménagement ont largement été anthropisés.

Incidence sur les tiers

Une habitation est localisée au site du site d'implantation. Le stockage des véhicules en attente de dépollution se fera à plus de 70 mètres des limites de propriété de l'habitation.

Ce tiers peut être soumis aux risques liés à un incendie accidentel des VHU en attente de dépollution ainsi qu'aux nuisances sonores liées à l'activité du site.

Mesures correctives ou compensatoires

Gestion des eaux pluviales

Voir page 23 à 30 du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau décrivant les équipements de stockage des eaux de pluie et les équipements de traitement des eaux de ruissellement.

Mesures de prévention des risques vis-à-vis des tiers

Concernant les nuisances acoustiques, les mesures suivantes permettront de respecter les valeurs limites réglementaires en limite de propriété et en ZER :

- ↪ le site est en activité de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi, avec interruption entre 12h00 et 13h00. Pas d'émission de bruit la nuit et le week end.

- ↪ Les activités de démontage de pièces avec de l'outillage léger sont ponctuellement bruyantes mais masquées par le bâtiment.
- ↪ Les émissions de bruits liées au trafic de véhicules sur le site sont couvertes par le bruit du trafic routier sur la zone d'activité.

Concernant les effets thermiques en cas d'incendie d'un véhicule non dépollué, les mesures prévues pour limiter les conséquences à l'extérieur du site sont :

- ↪ La zone de stockage des véhicules en attente de dépollution est positionnée au nord du bâtiment et à l'opposé de l'habitation. Au maximum, une vingtaine de véhicules seront stockés. En cas de départ de feu sur un véhicule en attente de dépollution, le bâtiment fera écran aux flux thermiques émis vers les habitations Il n'y aura donc pas de zone d'effets hors des limites du site pour ce scénario.
- ↪ Aucun stockage de VHU en attente de dépollution ne sera effectué le long de la limite sud du site.
- ↪ L'entreposage des VHU en attente de dépollution est effectué sans empilement et sur un ilot de 375 m².
- ↪ Les pneus sont stockés en petite quantité dans une benne de 30 m³ le long du bâtiment.

CONCLUSION SUR LES INCIDENCES DU PROJET

Aucune incidence notable n'est à attendre de la mise en œuvre du projet.